



ARRETE N° A_0105_02_20
PORTANT MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'Issou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et suivants,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code pénal, et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 et l'ensemble des textes d'application,
Vu la délibération du 19 décembre 2019, portant approbation du règlement communautaire du service de l'assainissement non collectif,
Considérant le transfert de compétence en matière d'assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, conformément aux arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise,

ARRETE

Article 1 – Le règlement communautaire relatif à l'assainissement non collectif est mis en application sur le territoire communal à compter de ce jour.

Article 2 – Le règlement de service, objet du présent arrêté, définit les prestations assurées par le service communautaire d'assainissement non collectif ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Le règlement d'assainissement est annexé au présent arrêté.

Article 6 – Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Mis en ligne sur le site internet communal

Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Commissaire de Police de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection Des Populations
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise.

Fait à Issou, le 12 février 2020
Le Maire,



Martine CHEVALIER

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/02/2020

Application agréée e-legalite.com

93_LRR-376-2178/93147-29209212-R_0105_02_20

